



Quoi faire si vous êtes accusé de **POSSESSION DE BIENS CRIMINELLEMENT OBTENUS D'UNE VALEUR DE MOINS DE \$5,000**

(What to do if you are charged with possession of property under \$5,000 obtained by crime)

Ce guide explique ce qui se passe habituellement si l'on vous accuse de **possession de biens criminellement obtenus d'une valeur de moins de \$5,000**. On ne tente pas d'y couvrir toutes les situations possibles. Pour des renseignements plus détaillés, consultez un avocat et parlez-lui de votre cas.

Qui peut utiliser ce guide ?

(Who can use this guide?)

Ce guide s'adresse à toute personne qui veut plaider **non coupable** à des accusations de **possession de biens criminellement obtenus d'une valeur de moins de \$5,000**. Vous pouvez utiliser ce guide si :

- vous n'êtes pas admissible à l'aide juridique,
- vous ne pouvez vous offrir les services d'un avocat, et
- vous prévoyez vous représenter vous-même en cour.

Vous ne devriez vous représenter vous-même que si vous n'êtes pas admissible à l'aide juridique ou que vous n'avez pas les moyens de payer un avocat. Si vous décidez de le faire, assurez-vous de demander conseil auprès d'un avocat avant votre procès. Un peu d'aide sur des questions d'ordre juridique est mieux que pas d'aide du tout. À cet effet, voyez la section « Où puis-je obtenir de l'assistance juridique ? », à la fin de ce guide.

*pourquoi
utiliser ce
guide ?*

Quelle information vais-je y trouver ?

(What information will I find here?)

Ce guide vous explique :

- ce qu'est le crime de possession de biens criminellement obtenus d'une valeur de moins de \$5,000;

*ce que vous
trouverez dans
ce guide*

*d'autres guides
pouvant vous
être utiles*

- ce que le procureur (*prosecutor*) doit démontrer devant la cour;
- comment vous défendre vous-même; et
- la sentence à laquelle le juge pourrait vous condamner s'il vous reconnaît coupable.

Au dos de ce guide, vous trouverez un aide-mémoire; utilisez-le lors de votre procès pour vérifier si le procureur a bien présenté tous les aspects de la preuve liés à l'infraction. Si vous avez des questions, rendez-vous au bureau où vous avez obtenu ce guide et demandez à parler à quelqu'un.

Pour plus de renseignements sur les infractions, les procès et les sentences, voyez aussi ces trois autres guides :

- *Si vous êtes accusé d'un crime*
- *Representing Yourself in a Criminal Trial (Vous représenter vous-même à votre procès criminel, disponible en anglais seulement)*
- *Speaking to the Judge Before You Are Sentenced (S'adresser au juge avant la prononciation de la peine, disponible en anglais seulement)*

Demandez ces guides au même endroit où vous vous êtes procuré celui-ci, et lisez-les avant de vous rendre au tribunal.

Qu'est-ce que la possession de biens de moins de \$5,000 criminellement obtenus ?

(What is possession of property under \$5,000 obtained by crime?)

Ce crime est communément appelé « recel de biens de moins de \$5000 », ce qui veut dire que la personne accusée a été en **possession de biens volés dont la valeur est de moins de \$5,000**. Si l'on vous accuse de ce crime, cela signifie :

- que vous étiez en possession d'un bien — ou des fruits de la vente de ce bien (c'est-à-dire de l'argent que vous avez obtenu en vendant le bien) — obtenu à la suite d'un acte criminel;

*les éléments
de cet acte
criminel*

- que vous saviez que ce bien avait été criminellement obtenu, ou que vous soupçonniez qu'il l'était mais vous n'avez pas posé de questions parce que vous ne vouliez pas le savoir; et
- que le bien avait une valeur de moins de \$5,000.
Vous pourriez avoir possédé ce bien de trois façons :
- il était en votre **possession personnelle** (vous saviez que vous aviez le bien volé en votre possession parce que vous en aviez le contrôle et vous l'avez manipulé);
- il était en votre **possession de façon conjointe** (une autre personne et vous-même avez tous deux été en possession du bien volé), ou
- vous étiez en **possession présumée** (*constructive possession*) de ce bien (quelqu'un avait la garde du bien volé pour vous, vous saviez qu'il s'agissait d'un bien volé et aviez un certain contrôle sur ce bien).

trois types de possession

De quel type d'infraction suis-je accusé ?

(What type of offence am I charged with?)

Le procureur traitera habituellement la possession de biens de moins de \$5,000 obtenus criminellement comme une **infraction punissable par déclaration sommaire de culpabilité** (*summary offence*), ce qui constitue une infraction moins grave. Mais il arrive parfois qu'il décide de traiter le tout comme un **acte criminel** (*indictable offence*), ce qui est une infraction plus grave et conduit habituellement à une sentence plus sévère.

La première fois que vous comparâtes devant le tribunal, demandez comment le procureur entend procéder.

Habituellement, le procureur vous dira qu'il procédera par « voie sommaire » (*summarily*), ce qui veut dire que vous êtes accusé d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Mais si le procureur dit qu'il entend procéder par « voie de mise en accusation » (*by indictment*), ce qui veut dire que vous êtes accusé d'un acte criminel, vous devriez demander immédiatement au juge ou au juge de paix d'**ajourner** (*adjourn*) — remettre à une autre date — votre cause, afin que vous puissiez obtenir de l'aide sur le plan juridique.

infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité ou acte criminel

s'il s'agit d'un acte criminel, demandez un délai et voyez un avocat

Si vous êtes accusé d'un acte criminel, vous aurez habituellement de meilleures chances d'obtenir de l'aide juridique — il est donc important de vous assurer du type d'infraction dont vous êtes accusé.

Pour en savoir plus sur les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité et les actes criminels, consultez le guide intitulé *Representing Yourself in a Criminal Trial*.

Que doit prouver le procureur ?

(What must the prosecutor prove?)

Le procureur doit prouver hors de tout doute raisonnable que vous êtes coupable de tous les éléments du crime de possession de biens de moins de \$5,000 criminellement obtenus. Pour ce faire, il fera état de la **preuve** devant la cour (il donnera tous les renseignements sur le crime commis), en ayant recours à des témoins ou à des documents.

Vous pouvez **contre-interroger** (questionner) les témoins appelés par le procureur. Vous ne le ferez généralement que si vous êtes en désaccord avec les renseignements qu'ils ont fournis. Pour en savoir plus sur le contre-interrogatoire, voyez le guide *Representing Yourself in a Criminal Trial*.

Pour qu'un juge vous reconnaisse coupable de possession de biens criminellement obtenus d'une valeur de moins de \$5,000, le procureur doit prouver :

1. L'identité du coupable

(Identity)

Le procureur doit prouver que vous êtes bien la personne ayant commis le crime. Pour ce faire, il appellera des témoins, y compris le policier enquêteur, afin qu'ils le démontrent. Les témoins vont sans doute décrire la personne qu'ils ont vue commettre le crime. Puis, le procureur leur demandera de dire si cette personne est dans la salle d'audience. La preuve, qu'elle provienne de témoins ou d'autres sources (telles que les empreintes digitales), doit démontrer que vous êtes bien la personne ayant commis le crime.

*le procureur
doit prouver
que vous êtes
coupable*

*vous pouvez
interroger les
témoins*

*vous êtes la
personne ayant
commis le
crime*

2. La juridiction

(Jurisdiction)

Le procureur doit prouver :

- que le crime est bien survenu en C.-B.,
- la date du crime, et
- l'endroit précis où le crime est survenu.

Ces détails font partie de la **dénonciation** (le document officiel de la cour qui contient la date, le lieu, et le type d'infraction) que vous a fournie le procureur avant le procès.

Habituellement, le procureur appelle un témoin pour faire la preuve de la date et du lieu du crime. Le plus souvent, ce témoin est le policier enquêteur. Il peut aussi s'agir du propriétaire des biens.

*lieu et date où
le crime a été
commis*

*le propriétaire
des biens
en tant que
témoin*

3. Que les biens n'étaient pas à vous, et ont été criminellement obtenus

(The property was not yours, and was obtained by crime)

Le procureur doit prouver que le bien ne vous appartenait pas et que vous n'aviez pas le droit de le prendre. Il doit aussi faire la preuve que ce bien a été obtenu en commettant un crime.

Habituellement, le procureur en fera la preuve en demandant au propriétaire du bien de venir témoigner. Cette personne :

- identifiera le bien en question,
- dira dans son témoignage qu'elle ne consentait pas à ce que vous l'ayez en votre possession, et
- décrira comment il a été obtenu de façon criminelle.

Le procureur pourrait aussi identifier le ou les biens en montrant leur numéro de série ou toute autre caractéristique distinctive.

*les biens
n'étaient pas à
vous*

4. Que les biens étaient en votre possession

(The property was in your possession)

Habituellement, le procureur démontrera que vous étiez en **possession personnelle** du bien concerné. Vous pourriez par exemple avoir eu dans votre salon un téléviseur recélé ou une bicyclette volée dans votre cour arrière.

*possession
personnelle*

*possession
présumée*

Dans certains cas, le procureur démontrera que vous étiez en **possession présumée** si vous avez aidé à cacher ou à vendre un bien volé. Vous avez peut-être eu par exemple une motocyclette recelée dans votre garage. Vous ne l'y avez pas mise vous-même, mais vous saviez qu'elle y était parce que vous avez permis à un ami de l'y entreposer. Le procureur fera valoir que vous étiez en possession présumée. Car vous aviez une forme de contrôle sur ce bien volé.

*possession
conjointe*

Le procureur pourrait aussi tenter de prouver que vous étiez en **possession conjointe** du bien avec quelqu'un d'autre. Dans ce cas, la police peut vous avoir accusé et avoir accusé une autre personne du même crime.

5. Que vous saviez que ce bien avait été criminellement obtenu

(You knew the property was obtained by crime)

Le procureur doit prouver que vous saviez que le ou les biens ont été obtenus de façon criminelle. Le procureur pourra prouver une telle allégation si les événements suivants se sont produits :

*vous saviez
que le bien
avait été volé*

- Vous avez admis devant un policier ou un autre témoin que vous saviez que le bien avait été volé. Le procureur peut utiliser contre vous tout ce que vous avez dit ou écrit volontairement. Le procureur demandera alors au témoin d'expliquer ce que vous avez dit ou écrit.

*vous avez
ignoré des
circonstances
douteuses*

- Vous avez ignoré les circonstances douteuses liées à l'achat d'un bien. Vous avez par exemple acheté dans un bar d'un inconnu une montre de marque Seiko pour \$20, alors qu'elle en valait \$500 et vous n'avez pas demandé pourquoi le prix était aussi bas; en cour, le procureur dira que vous avez fait de l'« aveuglement volontaire » si vous avez agi ainsi. Ou encore, vous ne vous êtes pas soucié du fait que le prix de la montre était ridiculement bas (en cour, le procureur dira que vous vous êtes montré « insouciant » en agissant ainsi).

*possession
récente*

- Le bien a été volé tout juste avant que la police le trouve en votre possession. Si cela se produit, la cour peut en déduire que vous saviez que le bien avait été volé (à moins que vous puissiez démontrer le contraire).

6. Que le bien avait une valeur de moins de \$5,000

(The property was worth less than \$5,000)

Preuve par affidavit

(Affidavit evidence)

Il arrive que le procureur ait recours à un **affidavit** pour prouver certains points contenus dans **la preuve de la Couronne** (*Crown's case*). Un affidavit est un document contenant de l'information qu'une personne **affirme** être véridique en prêtant serment.

Si le procureur a l'intention d'utiliser un affidavit, vous en recevrez une copie avant le procès. Si vous n'êtes pas d'accord avec son contenu ou si vous jugez que d'autres renseignements doivent s'y trouver, demandez au tribunal de **convoquer** (de faire venir) à votre procès la personne ayant prêté serment pour cet affidavit. Vous pourrez alors interroger cette personne sur l'information qu'elle affirme sous serment être véridique.

Vous pourrez, dans certains cas, expliquer les différences entre votre version des événements et celle de la Couronne en parlant avec le procureur. Avant de le faire, parlez de votre cas à un conseiller juridique (un avocat).

Comment puis-je me défendre ?

(How do I defend myself?)

Rappelez-vous qu'il appartient au procureur de prouver que vous avez commis un crime. Si le procureur ne prouve pas tous les éléments du crime, dites au juge que vous souhaitez faire une **requête en irrecevabilité pour absence de preuve** (*no-evidence motion*). Vous devez le faire après que le procureur a fini de présenter la preuve de la Couronne. Précisez au juge quels points n'ont pas été prouvés par le procureur. Si le juge est d'accord avec vous, vous serez jugé **non coupable** et le procès prendra fin.

Si le juge rejette votre requête (ou si vous n'en présentez pas), le procès se poursuivra. Les requêtes en irrecevabilité pour absence de preuve souvent ne sont pas efficaces, parce que le procureur dispose la plupart du temps d'une preuve suffisante. Soyez donc prêt à vous défendre.

valeur

affidavit

convoquer le
témoin au
tribunal

requête en
irrecevabilité
pour absence
de preuve

*vosre propre
preuve peut
vous nuire*

*procurez-vous
le guide*

*le bien vous
appartenait*

*vous ignorez
avoir ce bien
en votre
possession
ou que vous
en aviez le
contrôle*

Préparer votre défense

(Preparing your defence)

Au moment de préparer votre défense, réfléchissez bien à la preuve que vous pourrez utiliser. Il peut s'agir de documents, de témoins, ou de votre propre témoignage.

Utilisez n'importe quel type de preuve, *pourvu* qu'elle puisse vous aider au lieu de vous nuire. Votre preuve peut vous nuire parce qu'une fois que vous aurez présenté un élément de preuve, le procureur pourra l'utiliser *contre* vous pour pallier les faiblesses de la preuve de la Couronne.

Pour en savoir plus sur la façon d'utiliser les témoins, de préparer les questions, et de décider si vous allez vous-même témoigner, consultez le guide intitulé *Representing Yourself in a Criminal Trial*.

Pour vous défendre d'une accusation de possession de biens criminellement obtenus d'une valeur de moins de \$5,000, vous pouvez plaider l'un ou plusieurs des points suivants :

1. « Le bien était à moi — je l'avais acheté. »

(“The property was mine — I bought it.”)

Vous pourriez expliquer au juge que vous avez acheté le bien en question, et lui montrer la facture.

2. « J'ignorais que j'avais ce bien ou que j'en avais le contrôle. »

(“I did not know about the property or have control over it.”)

Supposons que la police a trouvé une motocyclette volée dans votre cour arrière. Vous étiez peut-être en dehors de la ville depuis trois semaines et ne saviez pas que cet objet se trouvait chez vous. Dans ce cas, vous pouvez plaider que vous ignoriez tout de la présence de ce bien volé.

Ou encore, supposons que la police trouve une tondeuse à gazon volée dans votre garage. Il y a trois ans, vous avez loué votre garage à un voisin et il y a mis sa propre serrure. Dans ce cas, vous pouvez expliquer au juge que vous n'aviez aucun contrôle sur le bien volé et que vous ignoriez qu'il était là.

3. « J'ignorais que le bien avait été volé. »

("I did not know the property was stolen.")

Vous pourriez être allé dans une vente de garage et y avez acheté le bien à la moitié du prix habituel; ou encore, vous pourriez avoir acheté le bien d'amis, qui disaient déménager sous peu. Peut-être votre neveu vous avait-il demandé d'entreposer quelques objets dans le sous-sol de votre maison parce qu'il manquait d'espace chez lui.

Dans l'une ou l'autre de ces situations, vous pourriez ne pas avoir été informé que l'objet que vous aviez acheté ou que vous entreposiez avait été volé.

vous ne saviez pas qu'il s'agissait d'un bien volé

Clore votre preuve

(Closing your case)

Après avoir **clos votre preuve** (présenté votre défense), vous allez terminer en expliquant au juge pourquoi vous pensez que le procureur n'a pas prouvé que vous êtes coupable hors de tout doute raisonnable. Ce résumé s'appelle une **plaidoirie** (*submission*). Pour plus de détails sur la préparation d'une plaidoirie, voyez le guide intitulé *Representing Yourself in a Criminal Trial*.

clore votre preuve

Et si le juge me reconnaît coupable ?

(What if the judge finds me guilty?)

Si le juge vous reconnaît coupable, vous recevrez une peine. Vous pourriez être condamné à l'une des peines suivantes :

- une absolution inconditionnelle (*absolute discharge*) : vous n'aurez donc pas de condamnation;
- une absolution conditionnelle (*conditional discharge*) : vous n'aurez pas de condamnation si vous respectez les conditions imposées par le juge;
- une période de probation (*probation*), comprenant, par exemple, des travaux communautaires;
- une ordonnance de dédommagement (*restitution order*) : vous devrez alors verser de l'argent à une personne, habituellement la victime;

les peines possibles

parler au
juge avant la
prononciation
de la peine

expliquez votre
situation

demandez
le guide

montant de
l'amende
et délai de
paiement

- une amende (*fine*);
- une peine d'emprisonnement avec sursis (*conditional sentence*) : comme une peine de prison, mais à purger dans la collectivité;
- une peine d'emprisonnement (*jail term*).

Parler au juge avant la prononciation de la peine

(Speaking to the judge before you are sentenced)

Vous avez la possibilité de vous adresser au juge avant qu'il décide de votre sentence; cette démarche est appelée **plaidoiries sur sentence** (*speaking to sentence*). Le juge vous donnera la chance d'expliquer pourquoi vous avez commis ce crime, si vous récidiverez, et de dire si vous avez besoin d'aide concernant tout problème lié à la commission du crime en question.

La plaidoirie sur sentence est une démarche importante, car elle vous permet d'expliquer votre situation au juge.

Procurez-vous le guide intitulé *Speaking to the Judge Before You Are Sentenced* au même endroit où vous vous êtes procuré celui-ci, et lisez-le avant de vous présenter en cour.

Payer une amende

(Paying a fine)

Le montant maximal de l'amende pour une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité est de \$2,000. Si le juge vous impose une amende, vous pouvez demander plus de temps pour la payer. Dites au juge combien vous pouvez payer chaque mois. Plus tard, si vous voyez que vous n'arrivez pas à payer à temps, procurez-vous le guide intitulé *If You Can't Pay Your Court Fine on Time (Si vous ne pouvez pas payer l'amende avant l'échéance, disponible en anglais seulement)*, au même endroit où vous vous êtes procuré celui-ci. Faites-le sans tarder.

Si vous êtes reconnu coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, vous pourriez aussi devoir payer une **suramende compensatoire** (*victim surcharge*). Le montant de cette suramende est :

- équivalant à 15 % du montant de l'amende qui vous est imposée comme peine,
- OU
- de \$50 s'il s'agit d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, ou de \$100 pour un acte criminel, ou plus si le juge ordonne un montant plus élevé.

Vous pouvez demander au juge de vous dispenser de payer la suramende compensatoire. Le juge peut acquiescer à votre demande seulement s'il est convaincu que ce paiement pourrait constituer un fardeau trop lourd (*undue hardship*) pour vous-même ou les personnes à votre charge. **Si vous ne lui demandez pas, le greffe du tribunal vous facturera automatiquement ce montant.**

*suramende
compensatoire
automatique*

*le juge peut
vous dispenser
de payer la
suramende
compensatoire*

Aide-mémoire : que doit prouver le procureur si vous êtes accusé de possession de biens criminellement obtenus d'une valeur de moins de \$5,000

(What the prosecutor must prove if you are charged with possession of property under \$5,000 obtained by crime)

Utilisez cet aide-mémoire lorsque le procureur présente la preuve de la Couronne contre vous.

Le procureur doit prouver tout ce qui suit :

ce que le procureur doit prouver

- 1 votre identité
- 2 la juridiction:
 - le crime a bien eu lieu en C.-B.
 - la ville, le village, ou la municipalité où le crime a eu lieu
 - la date du crime (pour les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité, la dénonciation doit dater d'au plus six mois suivant la date où le crime a été commis)
- 3 le bien ne vous appartenait pas et a été obtenu en commettant un crime
- 4 vous étiez en possession personnelle, en possession présumée, ou en possession conjointe du bien concerné
- 5 vous avez le contrôle de ce bien
- 6 vous saviez que le bien avait été obtenu criminellement ou que vous ne vous êtes pas soucié du fait qu'il s'agissait ou non d'un bien volé
- 7 le bien avait une valeur de moins de \$5,000

N'oubliez pas :

- Si le procureur ne peut prouver tous les éléments du crime, faites une requête en irrecevabilité pour absence de preuve (voir page 7).
- Si la preuve du procureur est faible ou incohérente avec l'un des points ci-dessus, mentionnez-le dans votre plaidoirie (voir page 9).

Où puis-je obtenir de l'assistance juridique ?

(Where can I get legal help?)

Même si vous ne pouvez vous offrir les services d'un avocat pour vous représenter devant le tribunal, il serait sage de parler à un avocat avant votre procès. Pour parler à un avocat :

- Appelez le Lawyer Referral Service (Service de référence aux avocats) au **604-687-3221** (vallée du Bas-Fraser) ou au **1-800-663-1919** (sans frais, partout ailleurs en Colombie-Britannique). Pour \$25, vous pourrez discuter de votre cas avec un avocat pendant environ 30 minutes.
- Parlez à l'avocat de service (duty counsel) au tribunal le jour de votre procès (demandez à l'accueil comment rencontrer l'avocat de service). Ce service est gratuit.

Si vous êtes à Victoria ou dans la vallée du Bas-Fraser, vous pourriez peut-être recevoir de l'aide de cliniques d'étudiants en droit. À Vancouver, composez le **604-822-5791**. À Victoria, composez le **250-385-1221**.

Pour plus de renseignements en matière juridique, visitez le site Internet **www.clicklaw.bc.ca**. Ce site est branché sur des hyperliens qui contiennent de l'information juridique, des conseils de nature éducative, et de l'aide à l'attention des résidents de la C.-B. Vous pouvez vous y renseigner concernant vos droits et les moyens de résoudre des problèmes d'ordre juridique, y trouver des numéros de téléphone sans frais pour obtenir de l'assistance juridique, et en apprendre davantage au sujet des lois et du système de justice.

Ce document a été préparé en anglais. Aux fins de la traduction, le masculin utilisé dans le texte inclut le féminin et vise essentiellement à faciliter la lecture.

Aussi disponibles

En français :

Si vous êtes accusé d'un crime

En anglais :

How Does a Court Order Affect Me?

If You Can't Get a Lawyer for Your Criminal Trial

If You Can't Pay Your Court Fine on Time

Representing Yourself in a Criminal Trial

Speaking to the Judge Before You Are Sentenced

Toutes ces brochures sont disponibles en ligne en format PDF à www.legalaid.bc.ca.

Pour vous procurer sans frais des copies de cette brochure, adressez-vous à :

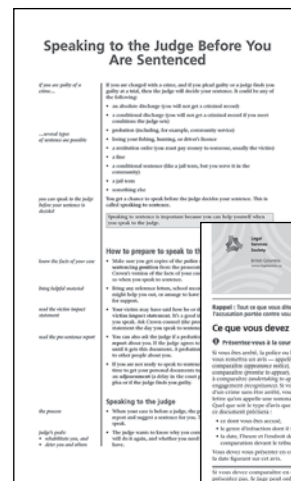
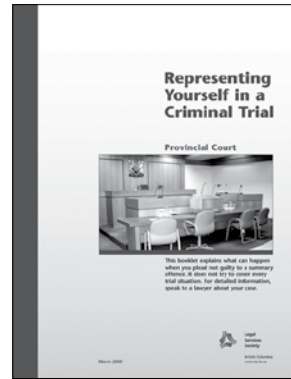
Crown Publications
PO Box 9452 Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9V7

Télécopieur : 250-387-1120

Téléphone : 1-800-663-6105 (sans frais) ou
250-387-6409 (dans la région de Victoria)

Courriel : crownpub@gov.bc.ca

Site Web : www.legalaid.bc.ca/publications



Legal
Services
Society

British Columbia
www.legalaid.bc.ca